



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 OCTOBRE 2022

L'An deux mil vingt-deux, le trois octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, JACOB DELESCLUSE Emilie, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, LEVESQUE Jimmy, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, PICARD Philippe, TOCQUEVILLE Raynald, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, DA SILVA Maxime.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER Christelle, M. MÉRIENNE Jean-Luc qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, Mme MULET Mercedes qui a donné pouvoir à Mme FONTAINE Annie, Mme FAVRY BOURGET Brigitte qui a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle, M. VINCENT Nicolas qui a donné pouvoir à M. DA SILVA Maxime.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

- Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Monsieur Ahmed MERBAH, le Conseil Municipal le désigne à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », secrétaire de séance.

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022

À l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », le conseil municipal adopte, sans observation, le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022.

1bis – Proposition de modification de l'ordre du jour : Ajout d'un dossier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance, la motion présentée par le groupe « Pavilly c'est vous » relative à la taxation des superprofits, en ajoutant cette dernière après la question n°11, et invite l'assemblée à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » de modifier l'ordre du jour de la séance du lundi 3 octobre 2022, en ajoutant à ce dernier, après la question n°11, celle relative à la motion présentée par le groupe Pavilly c'est vous.

2 – VOIRIE : Dénomination des voiries de desserte du programme de construction de 56 maisons par LOGÉAL rue Marie Duval.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'opération de construction de 56 maisons (46 logements locatifs sociaux et 10 logements en accession) par LOGÉAL Immobilière rue Marie Duval a été autorisée le 29 décembre 2020. Sachant que les travaux ont démarré le 15 juillet 2022, il convient de dénommer les voiries internes de cette opération et d'effectuer la numérotation des logements pour permettre notamment l'intervention des concessionnaires de réseau.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer les voies de desserte de l'opération de construction de 56 maisons rue Marie Duval rue « Marie-Thérèse de Broglie », qui fut propriétaire et résidente du château d'Esneval née en 1920 et décédée en 2017 et impasse « Bernard Braun » Maire de Pavilly de 1949 à 1953.

Monsieur Maxime DA SILVA, Conseiller Municipal, prend la parole au nom du groupe « Pavilly C'est Vous » et informe l'assemblée qu'il souhaite faire une contre-proposition pour renommer la rue, sans remettre en question les symboles historiques et locaux d'un tel hommage.

Il indique que les noms de rues et des institutions publiques servent également à rappeler l'importance des fondements de la République en rendant hommage aux femmes et aux hommes qui ont porté haut les principes républicains dans leurs combats et leurs engagements.

Il propose donc au Conseil Municipal de dénommer la rue Simone Veil, comme la Ville de Barentin l'a fait pour un rond-point il y a quelques années.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Maxime DA SILVA s'il a une autre contre-proposition pour dénommer l'impasse.

Monsieur Maxime DA SILVA lui répond par la négative afin de respecter la règle de la parité.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 25 voix « pour », 2 « contre » (*Madame Michèle DÉMARES et Madame Brigitte FAVRY-BOURGET*) et 2 « abstention » (*Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT*) :

- De nommer les voies de desserte de l'opération de construction de 56 maisons rue Marie Duval : Rue « Marie-Thérèse de Broglie » et impasse « Bernard Braun » ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

3 – PETITE ENFANCE : Signature d'une convention avec le référent « santé et accueil inclusif » pour le multi accueil « ROGER MONCEL ».

Madame Mercedes MULET, Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Réussite Scolaire, du Temps de l'Enfant, de la Jeunesse et de la Famille expose à l'assemblée que les établissements d'accueil de jeunes enfants d'une capacité de 13 à 24 places, comme le multi accueil « ROGER MONCEL », sont tenus de s'assurer à partir du 1^{er} septembre 2022 de la mise en place d'un poste d'un référent « santé et accueil inclusif » de 20 heures par an dont 4h/trimestre.

Le médecin référent de la structure, Docteur Isabelle SUTNER, peut et accepte d'assurer cette mission.

Il est donc proposé à l'assemblée de conclure avec le Docteur SUTNER, exerçant à Pavilly, une convention de référent « santé et accueil inclusif », convention jointe en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'accepter les termes de la convention jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution dont les avenants modifiant le montant des vacations de cette délibération.

4 – CENTRE DE LOISIRS : Remboursement partiel du séjour de vacances GRANVILLE 2022.

Madame Mercedes MULET, Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Réussite Scolaire, du Temps de l'Enfant, de la Jeunesse et de la Famille informe le conseil municipal qu'un enfant participant au séjour de vacances à GRANVILLE, qui s'est déroulé du 16 au 22 juillet 2022, a dû écourter sa participation pour raison médicale. Elle a quitté le séjour le lundi 18 juillet 2022.

Le coût total du séjour payé par la famille s'élevait à 254,32€ soit 36,33€ par jour.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De rembourser à la famille concernée les quatre jours d'absence soit 145,32 € ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

5 – ENFANCE - JEUNESSE : Autorisation de signature avec la CAF d'une convention d'objectifs et de financement pour les séjours de vacances.

Madame Mercedes MULET, Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Réussite Scolaire, du Temps de l'Enfant, de la Jeunesse et de la Famille rappelle à l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse de la commune de Pavilly a pris fin au 31 décembre 2021.

Le Contrat Enfance Jeunesse a disparu au profit de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour laquelle une délibération a été votée le 13 juin 2022.

Les aides financières concernant les séjours de vacances ne sont pas incluses dans la Convention Territoriale Globale mais peuvent être maintenues sous forme de bonus.

Afin de pouvoir conserver l'aide financière accordée par la CAF de Seine Maritime, Madame Mulet propose de signer une convention d'objectifs et de financement et ainsi percevoir une subvention de soutien aux séjours de vacances pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

La subvention sera limitée à 110 journées enfants avec un montant forfaitaire de 7,08€ par journée enfant.

La commune doit s'engager à :

- Informer la CAF de tout changement apporté dans le contenu des actions financées et dans les éléments relatifs à ces actions ;
- Ouvrir les séjours à tous les publics dans le respect de la charte de laïcité de la CAF ;

- Faire mention de l'aide apportée par la CAF ;
- Respecter les obligations légales et réglementaires concernant l'organisation de séjours de vacances.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'accepter les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents afférant à la convention d'objectifs et de financement des séjours de vacances et à ses éventuels avenants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

6 – MARCHÉS PUBLICS : Autorisation de signature de l'avenant concernant le lot 2 « Responsabilités et risques annexes » du marché de services d'assurances de la ville de PAVILLY.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que, par courrier en date du 27 juin 2022, l'assureur PNAS demande une augmentation de 30 % de la prime provisionnelle et du taux de révision de l'assiette au vu des sinistres constatés cette année. Cette augmentation sera effective à compter du 1^{er} janvier 2023 et représente une augmentation tarifaire annuelle de 761.65 euros.

Après consultation de la maîtrise d'œuvre, la demande de majoration apparaît justifiée, voire minorée.

Pour rappel, la Commune de Pavilly a organisé une consultation sur la base d'une procédure formalisée, revêtant la forme d'un Appel d'Offres Ouvert (AOO), en application des articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, en vue de conclure un marché de services d'assurances, sur une période de 5 ans.

Pour l'ensemble des lots, l'estimation en **euros T.T.C. est de 92 800.00 € soit 464 000.00 € sur toute la durée du marché.**

L'assureur PNAS AREA a été retenu pour le lot 2 « Responsabilités et risques annexes » pour un montant de 4 030,72 euros Hors Taxe, soit 4 721,48 euros T.T.C. annuel.

L'augmentation de la prime provisionnelle et le taux de révision de l'assiette de prime de 30,00 %, passant de 0,1425 % à 0,1846 % Hors Taxe correspond à un montant annuel du lot 2 « Responsabilités et risques annexes » de 4 979,94 euros Hors Taxe, soit 5 483,13 euros TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant en plus-value d'augmentation de la prime provisionnelle et le taux de révision de l'assiette de prime de 30,00 %, passant de 0,1425% à 0,1846 % Hors Taxe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

7 – MARCHÉS PUBLICS : Autorisation de signature du marché de services d'exploitation des installations de chauffage de la Ville de PAVILLY.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'à l'issue du compte-rendu de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 Septembre 2022, à 14 heures, le titulaire a été approuvé par les membres de la Commission.

La Ville de Pavilly a organisé une consultation sur la base d'une procédure formalisée, revêtant la forme d'un Appel d'Offres Ouvert (AOO), en application des articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, en vue de conclure un marché de services d'exploitation des installations de chauffage, sur une période de 8 ans. En effet, les marchés publics pris dans les domaines des réseaux et de l'énergie peuvent bénéficier d'une durée supérieure à 4 ans, durée réglementaire émise dans le Code de la Commande Publique.

Pour l'ensemble du marché, l'estimation **T.T.C. est de 277 000,00 euros.**

La présente procédure a fait l'objet d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC), paru le 13 juin 2022 sur le profil d'acheteur de la Commune, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P) ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.).

La date limite de remise des offres a été fixée le vendredi 29 juillet, à 12 heures. Au total, trois offres ont été déposées.

La Commission d'Appel d'Offres a été saisie, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le choix du titulaire d'un marché public est assuré par cette Commission, dès lors que la valeur estimée H.T. du marché est égale ou supérieure aux seuils européens, soit 215 000 € HT au 1^e janvier 2022.

Le montant estimé H.T. du marché, sur la durée de 12 mois, correspond à une procédure formalisée. Elle dépasse le montant du seuil européen fixée le 1^{er} janvier 2022 concernant les marchés de services qui se situe à hauteur de 215 000 € H.T.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 14 septembre 2022, à 14 heures et a procédé à l'analyse des candidatures et des offres et après avoir constaté qu'elles étaient régulières, acceptables et appropriées, a procédé au classement des offres et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, après application des critères pondérés de jugement des offres mentionnés à l'article 6 du Règlement de la consultation, ci-dessous :

- Le prix est noté sur 40 points.
- La valeur technique est notée sur 60 points :
Différents sous-critères ont été pris en considération :
 - La personnalisation de l'offre technique, sur 1.5 point, coefficient 0.5 ;
 - Les moyens humains et matériels affectés au suivi du poste P2, sur 9 points, coefficient 3 ;
 - La qualité de l'évaluation et justification des engagements de consommation (intéressement), sur 16.5 points, coefficient 5.5 ;
 - Le descriptif et qualité technique de la proposition de travaux, sur 15 points, coefficient 5 ;
 - La pertinence du plan de renouvellement P3/2, sur 15 points, coefficient 5 ;
 - Les actions prévues en termes de protection de l'environnement et de sécurité du site, sur 3 points, coefficient 1.

Le total estimatif de l'offre économiquement la plus avantageuse retenue par la Commission d'Appel d'Offres et classée première, s'établit à la somme **totale P2 + P3 de 73 722,65 euros H.T., soit 88 467,18 euros T.T.C.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché tel qu'il a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres, à l'entreprise ci-dessous, sous réserve que l'attributaire produise en temps et en heure, les pièces fiscales et sociales nécessaires à la conclusion des marchés (*à défaut le marché sera attribué au candidat classé en 2^{ème} position, toujours sous la même réserve, et ainsi de suite si tel était le cas, en suivant l'ordre du tableau de classement des offres*) :

<u>Candidats</u>	<u>Total des points pour le critère de la valeur technique, sur 60 points</u>	<u>Total des points pour le critère de prix, sur 40 points</u>	<u>Nombre total de points obtenus, sur 100 points</u>	<u>Classement final</u>
DALKIA	51.50	38.96	90.46	1^{er}
ENGIE	42.01	37.45	79.46	2^{ème}
CRAM	40.25	36.37	76.62	3^{ème}

- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

8 – RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer l'emploi suivant :

- **1 emploi permanent de Gardien-Brigadier** de Police Municipale à **temps complet**, à la suite d'un recrutement par voie de mutation pour le remplacement d'un agent ayant fait valoir son droit à mutation.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 2 « contre » (*Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT*) et 0 « abstention » :

- De créer 1 emploi permanent de Gardien-Brigadier de Police Municipale à temps complet, à la suite d'un recrutement par voie de mutation pour le remplacement d'un agent ayant fait valoir son droit à mutation ;
- D'adopter la modification apportée au tableau des effectifs 2022 ci-dessus, en précisant que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes à ces emplois créés, sont inscrits au budget primitif 2022.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le tableau des effectifs 2022 est ainsi modifié :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES					EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET	PROPOSITION DE CREATION	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
		EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	0,00		1,00	1,00	0,00	0,00
Directeur Général Adjoint des Services		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur Général des Services Techniques		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		19,00	1,60	0,00	0,00	20,60	15,40	1,00	16,40
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	4,00	0,80	0,00		4,80	3,60	0,00	3,60
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint Administratif Territorial	C	6,00	0,80	0,00		6,80	5,80	0,00	5,80
Attaché	A	2,00	0,00	0,00		2,00	1,00	0,00	1,00
Attaché Principal	A	2,00	0,00	0,00		2,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	0,00		1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	2,00	0,00	0,00		2,00	1,00	1,00	2,00
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	2,00	0,00	0,00		2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		46,00	19,16	1,00	0,00	66,16	50,23	5,89	56,12
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	1,00	0,00	0,00		1,00	0,80	0,00	0,80
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	11,00	4,22	0,00		15,22	9,40	0,00	9,40
Adjoint Technique Territorial	C	24,00	14,94	0,00		38,94	32,03	4,89	36,92
Agent de Maîtrise	C	2,00	0,00	0,00		2,00	2,00	0,00	2,00
Agent de Maîtrise Principal	C	2,00	0,00	0,00		2,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur	A	0,00	0,00	1,00		1,00	0,00	1,00	1,00
Ingénieur Principal	A	1,00	0,00	0,00		1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	4,00	0,00	0,00		4,00	4,00	0,00	4,00
Technicien Principal de 1ère Classe	B	1,00	0,00	0,00		1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Principal de 2ème Classe	B	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

FILIERE SOCIALE (d)		3,00	0,00	0,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
ASEM Principal 2ème Classe	C	1,00	0,00	0,00		1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur de Jeunes Enfants	A	2,00	0,00	0,00		2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	1,00	0,00	0,00		1,00	1,00	0,00	1,00
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	1,00	0,00	0,00		1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		13,00	4,12	0,00	0,00	17,12	16,64	0,00	16,64
Adjoint d'Animation Principal 1ère Classe	C	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe	C	2,00	0,00	0,00		2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint Territorial d'Animation	C	9,00	4,12	0,00		13,12	12,64	0,00	12,64
Animateur	B	1,00	0,00	0,00		1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur Principal 2ème Classe	B	1,00	0,00	0,00		1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		4,00	0,00	0,00	1,00	5,00	3,00	0,00	3,00
Brigadier-Chef Principal	C	4,00	0,00	0,00		4,00	3,00	0,00	3,00
Gardien-Brigadier	C	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k)		0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		87,00	24,88	1,00	1,00	113,88	88,27	6,89	95,16

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION	KLIE S	SECTEUR	INDICE		FONDEMENT DU CONTRAT	NATURE DU CONTRAT
Agents occupant un emploi permanent						
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	340		L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	340		L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	340		L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	340		L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	340		L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	340		L332-13	CDD
Rédacteur Principal 1ère Classe	B	Administratif	404		L332-8 2°	CDD

Agents occupant un emploi non permanent							
Ingénieur	A	Technique	390			Contrat de projet	CDD

9 – INTERCOMMUNALITÉ : Adoption du rapport d'activités 2021 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par courrier du 1^{er} septembre 2022, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE 76) a transmis à la commune son rapport d'activités 2021, conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, au cours d'une de ses séances publiques.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à prendre connaissance de l'intégralité du rapport d'activités 2021 du SDE 76, qui est joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal adopte par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » le rapport d'activités 2021 du Syndicat Départemental d'Énergie 76.

10 – INTERCOMMUNALITÉ : Transfert de l'exercice de compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

Monsieur le Maire expose que les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE 76), alinéa 2.2.5, habilite le SDE 76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant :

- Le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques ;
- L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharge pour véhicules électriques mis en place par le SDE 76 depuis 2015 ;
- L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE 76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE par le SDE 76, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bien-fondé de la prise de compétence IRVE par le SDE 76 ;
- Les différentes demandes des communes d'installation de bornes de recharges ;
- La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de Département un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE ;
- La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par la CULHSM du HAVRE ne permettant plus au SDE 76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'approuver le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électrique (IRVE) au SDE 76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharges ;
- D'accepter les conditions techniques, administratives et financière d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE 76 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE et à la mise en œuvre du projet.

11 – ÉCONOMIE : Dérogation au repos dominical dans les commerces de détail pour l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser, au maximum, 12 ouvertures dominicales par année civile au bénéfice des commerces de détail. La dérogation à caractère collectif bénéficie à l'ensemble des commerces de détail pratiquant la même activité dans la commune. Cette liste annuelle doit être fixée par arrêté municipal conformément à l'article L. 3132-26 du Code du Travail avant le 31 décembre pour l'année qui suit. Il précise que dès que le nombre de dimanches est supérieur à cinq, le Maire doit en plus de l'avis du Conseil Municipal, solliciter l'avis conforme de la communauté de communes Caux Austreberthe.

Le magasin Carrefour Market a sollicité Monsieur le Maire pour déroger au repos dominical et bénéficier d'une autorisation d'ouverture en 2023 pour les douze dimanches suivants : 2, 9 et 30 avril, 7 et 28 mai, 4 et 18 juin, 12 novembre, 10, 17, 24 et 31 décembre. Les organisations syndicales représentatives des salariés et des employeurs ont été sollicitées par courrier le 15 septembre 2022 pour avis.

Monsieur Maxime DA SILVA, Conseiller Municipal, prend la parole pour rappeler à l'assemblée que, chaque année, il est amené à se prononcer sur l'ouverture des magasins le dimanche et que, chaque année, il prend position contre cette délibération.

Il indique qu'il est allé discuter avec les employés de Carrefour Market. Ces derniers lui ont dit qu'ils étaient volontaires pour travailler le dimanche afin d'avoir un salaire décent. Mais, pour Monsieur Maxime DA SILVA, ceci ne doit pas servir de prétexte pour étendre le repos dominical à tous les secteurs. Le dimanche doit surtout servir à se reposer et à profiter des loisirs.

Il rappelle que le repos dominical est un droit, qu'il souhaite protéger ce droit que cette délibération menace.

Madame Michèle DÉMARES, Conseillère Municipale, ajoute que dans le contexte actuel, que ce soit au niveau énergétique ou au niveau économique, il n'est pas judicieux d'ouvrir les magasins le dimanche. Elle informe donc l'assemblée qu'elle votera contre cette délibération, outre les arguments de Monsieur Maxime DA SILVA.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 19 voix « pour », 7 « contre » (*Madame Michèle DÉMARES, Madame Brigitte FAVRY-BOURGET, Madame Katy LECAUDÉ, Monsieur Maxime DA SILVA, Monsieur Nicolas VINCENT, Monsieur Christian DEMANNEVILLE et Monsieur Philippe PICARD*) et 2 « abstention » (*Madame Angélique MOGIS et Monsieur Serge GOHÉ*) :

- D'émettre un avis favorable sur la dérogation au repos dominical des salariés accordée aux commerces de détail de Pavilly pour l'année 2023 les dimanches 2, 9 et 30 avril, 7 et 28 mai, 4 et 18 juin, 12 novembre, 10, 17, 24 et 31 décembre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

12 – VŒU DU GROUPE « PAVILLY C'EST VOUS » : Taxation des superprofits.

Les Pavillaises et les Pavillais n'échappent pas à la hausse historique des prix à laquelle le pays est confronté du fait de l'épidémie de Covid, de la guerre en Ukraine et des effets d'aubaine spéculatifs, en particulier dans les secteurs de quasi-monopole. Salariés, indépendants, étudiants, chômeurs, retraités, tous voient leur pouvoir d'achat lourdement grevé. En août 2022, les prix de l'électricité ont augmenté de 7% par rapport à l'année dernière, de 8,7% pour l'alimentation, de 9,2% pour les achats en grande surface, de 7% pour les dépenses de logement. On assiste à des hausses spectaculaires pour le fioul (+67%), le gazole (+25%), le gaz (+22%), l'essence (+11%), les billets de train (+12%). Nos concitoyens sont et seront contraints à des arbitrages sur la satisfaction de leurs besoins essentiels : se loger, se déplacer, manger, se chauffer, se soigner, etc... L'urgence est plus que jamais là !

Pour autant, de grandes multinationales profitent de la crise inflationniste pour réaliser des superprofits : compagnies pétrolières, fournisseurs d'électricité, concessionnaires d'autoroutes, transporteurs maritimes, enseignes de la grande distribution et laboratoires pharmaceutiques. En 2021, le bénéfice des entreprises du CAC40 a grimpé en flèche à hauteur de +277%. Les deux tiers de ces sociétés ont réalisé des profits jamais atteints. En 2022, la course aux superprofits se poursuit puisque des dividendes records ont été versés aux actionnaires à hauteur de 44 milliards d'euros. Total a réalisé un bénéfice de 18 milliards d'euros sur le premier semestre 2022, soit trois fois plus que sur le semestre 2021. Engie a réalisé 5 milliards d'euros de profits en 2022, soit plus de deux fois plus qu'au premier semestre 2021, malgré les tarifs réglementés qui prendront fin en juin 2023. Ces profiteurs de crise se doivent au peuple. Ils n'ont pas réalisé ces profits grâce à une

décision stratégique, un investissement exceptionnel, une acquisition de compétences nouvelles, une innovation technologique ou un gain de productivité. Non, ils ont simplement profité de circonstances extérieures, indépendamment de leurs décisions propres, hormis celle de profiter de l'instabilité de la situation pour justifier indûment des hausses de prix. Ils ont vidé le porte-monnaie des Français, sans épargner celui des Pavillaises et des Pavillais.

Il est de notre responsabilité d'élus de réclamer une taxe sur les superprofits, comme tant d'autres le font dans différentes institutions :

- Le secrétaire général de l'ONU, António Guterres, s'est prononcé en faveur d'une taxe sur les superprofits.
- Elle est recommandée par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE).
- Sous des formes diverses, elle a été mise en place dans différents pays d'Europe : Italie, Espagne, Royaume-Uni, Hongrie, Bulgarie. L'Allemagne s'est prononcée en faveur de cette mesure.
- La présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, a appelé à cette taxation lors de son discours sur l'état de l'Union le 14 septembre à Strasbourg : « Il n'est pas juste de réaliser des bénéfices extraordinaires grâce à la guerre et sur le dos des consommateurs. Les bénéfices doivent être partagés et redirigés vers ceux qui en ont le plus besoin ».

Même le président Emmanuel Macron a concédé en juin dernier lors du G7 : « Certains producteurs, et beaucoup de spéculateurs, font de l'argent sur le contexte géopolitique. Est-ce que ça peut durer ? Non. [...] Nous avons des gens qui ont spéculé sur la guerre, et aujourd'hui nous avons des gens qui font beaucoup d'argent sur la guerre. On appelle ça des profiteurs de guerre. ». Pourtant on peine à voir les contours du « mécanisme de contribution européenne » que le président de la République a promis le 5 septembre dernier. La France ne peut rester isolée sur cette question. Pourquoi tarder et refuser cette revendication de justice qui pourrait soulager les ménages français et atténuer les effets sur les comptes publics de la crise ?

Les municipalités font partie des victimes de l'inflation. Elles se doivent de réclamer que les entreprises profiteuses de crise passent à la caisse !

Par ce vœu, les élus du groupe Pavilly C'est Vous souhaitent que le Conseil Municipal de Pavilly interpelle le Gouvernement afin qu'une loi de taxation des superprofits des multinationales soit votée au Parlement dans les plus brefs délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la motion proposée par le groupe « Pavilly c'est vous » par 4 voix « pour » (*Madame Michèle DÉMARES, Madame Brigitte FAVRY-BOURGET, Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT*), 0 « contre » et 24 « abstention », Madame Magali CAPRON ne participant ni au débat, ni au vote.

13 – Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : compte rendu.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par délibération du 2 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de certaines compétences, dont il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires de l'assemblée.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du tableau ci-après récapitulant les décisions prises par délégation du conseil municipal et à en prendre acte.

OBJET DU MARCHÉ	DATE	FOURNISSEUR ET MONTANT TTC
MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE – Article L. 2122-22-4 du CGCT		
MARCHÉ DE TRAVAUX		
Création d'un mur de soutènement le long du cimetière	Juillet 2022	SAS ACTP, pour un montant de 55 375.50€ H.T. soit 66 450.60€ T.T.C.
MARCHÉ DE FOURNITURES		
Fourniture et livraison de produits d'entretien, de consommables, de matériels et droguerie	Juillet 2022	Lots 1 et 2 : GROUPE PLG, le montant est prévu en application de l'émission des bons de commande, avec un montant maximum de 8180 euros H.T. pour le lot 1 et 21935.69 euros H.T. pour le lot 2 Lot 3 : Entreprise Adaptée (EA), le montant est prévu en application de l'émission des bons de commande, avec un montant maximum de 2601.35 euros H.T.
MARCHÉ DE SERVICES		
LOUAGE DE BIENS IMMOBILIERS – Article L. 2122-22-5 du CGCT		
Convention d'usage à titres précaire et gratuit souscrite avec M. Christian MARIE-LOUISE demeurant 29 rue Fontenelle à Pavilly pour l'éco-pâturage de moutons dans le bassin de gestion des eaux pluviales de la rue Marguerite Yourcenar (lotissement l'Atréaumont).		
INDEMNITÉS DE SINISTRE – Article L. 2122-22-6 du CGCT		
Dégât des eaux du 16 août 2021 dans le logement de la commune sis 34 Rue Marie Duval	Juillet 2022	Montant total des dommages : 8 292.85 €

		Indemnité perçue le 21 juillet 2022 : 5 134.28 € Indemnité différée perçue le 12 août 2022 : 3 158.57 €
Accident du 26 mars 2022 : chute d'un arbre sur un poteau ciment d'éclairage public route de Sainte Austreberthe	Août 2022	Montant total des dommages : 6 001.20 € Indemnité perçue le 13 août 2022 : 4 808.76 € Indemnité différée à percevoir : 1 192.44 €
EMPRUNT – Article L. 2122-22-3 du CGCT		
LIGNE DE TRÉSORERIE – Article L. 2122-22-20 du CGCT		
DÉLIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE – Article L. 2122-22-8 du CGCT		
Renouvellement concession de 15 ans en terrain	Juillet 2022	M. BOUTEILLER Fabien à Oissel – 157,50 €
Renouvellement concession de 15 ans en terrain	Août 2022	M. CANU Michel à Ypreville-Biville – 157,50 €
DONS ET LEGS NON GREVÉS DE CONDITIONS NI DE CHARGES – Article L. 2122-22-9 du CGCT		

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-dessus.

La séance est levée à 19 h 06.
